

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20241218-DLB23_18122024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2024

NOMENCLATURE : 7.1

VILLE DE LENS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024

FINANCES -
OUVERTURE DES CREDITS PROVISOIRES
DE L'EXERCICE 2025

Rapporteur : Monsieur Thibault GHEYSENS

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril 2025, l'exécutif de la collectivité territoriale peut :

- mettre en recouvrement les recettes, quelle que soit la section à laquelle elles se rapportent,
- engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
- engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement inscrites en restes à réaliser.

Vu ce même article qui dispose également que l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son adoption.

Considérant que le Budget Primitif de l'exercice 2025 sera présenté au vote du Conseil Municipal avant le 15 avril 2025, il est proposé au Conseil Municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du Budget Primitif 2025, pour permettre la continuité du service public.

Vu l'exposé du rapporteur du budget,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver ces mesures provisoires jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2025,
- d'autoriser le Maire à procéder, par anticipation, à l'engagement, à la liquidation et au mandatement, avant le vote du Budget Primitif 2025, des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024.

Il est précisé que ces autorisations sont données dans le cadre de l'affectation des crédits provisoires par chapitre budgétaire, conformément au tableau ci-dessous :

Chapitres	Crédits ouverts en 2024 (BP + BS)	25%	Affectation de dépenses (plafond ¼ des crédits ouverts en 2024)	
20	1 295 300 €	323 825 €		
			202	3 000 €
			2031	281 000 €
			2033	6 000 €
			2051	33 825 €
204	417 000 €	104 250 €		
			20422	104 250 €
21	10 426 301 €	2 606 575 €		
			2121	5 000 €
			2128	200 000 €
			21351	1 300 000 €
			21352	40 000 €
			2152	500 000 €
			21538	90 000 €
			21568	21 000 €
			2158	120 000 €
			21828	40 000 €
			21831	8 000 €
			21838	34 000 €
			21848	96 350 €
			2185	2 000 €
			2188	150 225 €
23	3 394 500 €	848 625 €		
			238	300 000 €
			2315	548 625 €
27	15 000 €	3 750 €		
			275	3 750 €
45411...	66 000 €	16 500 €		
			4541100	10 000 €
			4541113	6500 €
TOTAL	15 614 101 €	3 903 525 €	Soit	3 903 525 €

La Commission Finances a émis un avis favorable.

⇒ Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.

Pour..... 32

Contre..... 0

Abstentions..... 2 (Mmes LAUWERS et LEROY)

Le Maire,



Sylvain ROBERT



Le Secrétaire de Séance,



Hervé LEFEBVRE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFICHE EN MAIRIE LE 19 DECEMBRE 2024

=====

SEANCE DU MERCREDI 18 DECEMBRE 2024

=====

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 décembre, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 11 décembre 2024.

Etaient présents : MM. ROBERT, HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH, MM. MAZURE, GHEYSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mme LEFEBVRE, M. OUDJANI, Mmes LAGNIEZ, MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI, MAZEREUW, MM. CUGIER, DAUBRESSE, Mme MASSET, MM. HOJNATZKI, LEFEBVRE, Mmes GLEMBA, BRAET, MM. LOURDEL, NYCZ, Mme LEROY, M. WATTIER.

Etaient excusés : Mme BOURDON ayant donné pouvoir à Mme CORRE, M. BOUKERCHA ayant donné pouvoir à Mme MEPHU NGUIFO, Mme NION ayant donné pouvoir à Mme MASSET, Mme VAIRON ayant donné pouvoir à M. ROBERT, M. REAL ayant donné pouvoir à M. DAUBRESSE, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, Mme JACKOWSKI ayant donné pouvoir à M. DESOUTTER, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, Mme LAUWERS ayant donné pouvoir à Mme LEROY, M. PACH n'ayant pas donné pouvoir, M. CLAVET n'ayant pas donné pouvoir, Mme VINCENT n'ayant pas donné pouvoir.

Etaient absents : M. DESMARETZ, Mme DAVID.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Hervé LEFEBVRE, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désigné à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.